

Louer un logement : Ce que les locataires doivent savoir

Les professionnels de l'immobilier sont soumis à l'exigence réglementaire de présenter cette information aux consommateurs avant de leur fournir leurs services.

Cette information provenant de la BC Financial Services Authority explique le rôle d'un professionnel de l'immobilier lorsque vous envisagez de louer un logement.

L'agent immobilier qui vous a remis ce formulaire représente le propriétaire de ce logement.

Même si cet agent peut vous offrir des services limités en votre capacité de locataire potentiel de ce logement, il possède une obligation de loyauté envers le propriétaire et sert au mieux les intérêts de celui-ci.

Ce formulaire explique ce que cet agent immobilier peut faire pour vous ou non en tant que locataire potentiel de ce logement.

IL NE PEUT PAS :

- ✗ vous conseiller sur les modalités à inclure dans une convention de bail
- ✗ négocier en votre nom
- ✗ vous révéler toute information confidentielle du propriétaire

IL PEUT :

- ✓ vous faire part de statistiques et de renseignements généraux sur le marché locatif
- ✓ vous donner des formulaires et des contrats types, comme une demande de location et/ou une convention de bail
- ✓ vous faire visiter le logement
- ✓ vous aider à remplir une convention de bail
- ✓ communiquer vos messages et présenter vos offres à son client

Dans la mesure où cet agent immobilier œuvre au mieux des intérêts du propriétaire, il a le devoir de lui faire part de renseignements importants si vous les lui avez divulgués, comme votre motivation, vos qualifications financières et vos préférences en matière de modalités.

Vous pouvez obtenir des renseignements sur les droits et les responsabilités des locataires et des propriétaires auprès des organismes suivants :

- BC Residential Tenancy Branch : gov.bc.ca/landlordtenant
- Tenant Resource & Advisory Centre : tenants.bc.ca

En tant que locataire potentiel, envisagez d'obtenir les conseils d'un professionnel indépendant sur la location d'un logement.

La BC Financial Services Authority est l'organisme de réglementation prévu par la loi qui veille à ce que les professionnels de l'immobilier possèdent les compétences et les connaissances nécessaires à la prestation de services de haute qualité. Tous les professionnels de l'immobilier doivent suivre des règles destinées à protéger les consommateurs comme vous. Nous sommes là pour vous aider à comprendre vos droits en tant que consommateurs de biens immobiliers.

Veillez garder cette feuille d'information pour référence.

Louer une propriété résidentielle : Ce que les locataires doivent savoir

DIVULGATION POUR LES LOCATIONS À USAGE D'HABITATION

Ce formulaire de divulgation est requis conformément aux articles 54 et 55 des règles de la *Real Estate Services Act* (Loi sur les services immobiliers). Votre agent immobilier doit vous remettre la page d'information « Louer une propriété résidentielle : Ce que les locataires doivent savoir » de même que ce formulaire de divulgation.

REAL ESTATE PROFESSIONAL DISCLOSURE DETAILS

I disclose that I represent the owner of this rental property. I cannot represent you or act on your behalf.

Name

Team name and members. *The duties of a real estate professional as outlined in this form apply to all team members.*

Brokerage

Signature

Date

Rental property address

Notes:

CONSUMER ACKNOWLEDGMENT:

This is NOT a contract

I acknowledge that I have received the **Renting Residential Property: What Tenants Need to Know** consumer information page and this disclosure form.

I understand that the real estate professional named above is not representing me as a client or acting on my behalf in this transaction.

Name (optional)

Name (optional)

Initials (optional)

Date

Initials (optional)

Date

Il n'est pas obligatoire de fournir une copie de cette divulgation à la BC Financial Services Authority sauf lorsque spécifiquement requis.